



Ecole Saint Joseph
35 rue du Pont-Levis 44521 OUDON
Tél : 02.40.83.61.25
courriel : direction@esjo.fr
site Internet : www.esjo.fr



REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

1 - LES RELATIONS ECOLE - FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

1-1. L'inscription des élèves à l'école Saint Joseph entraîne de fait l'acceptation du règlement intérieur de l'école.

1-2. Les enfants reçoivent une pochette de correspondance entre la famille et l'école. Il est indispensable de remettre cette pochette dans le cartable de votre enfant après lecture et signature des documents.

1-3. Les parents informent immédiatement l'enseignant, ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

1-4. Toute absence doit être obligatoirement signalée et motivée par écrit à l'enseignant. Les parents signalent toute absence avant 8h30 en laissant un message téléphonique à l'école ou par courriel avant 8h15.

L'école étant obligatoire, pour **toute absence pour convenance personnelle**, les parents doivent établir une demande écrite en indiquant le nom de l'élève, sa classe et son école, et préciser la durée de l'absence et la raison. Cette demande doit être remise au chef d'établissement qui l'adressera ensuite à l'inspecteur de circonscription (IEN) afin que celui-ci en prenne connaissance et remette son avis. Pour une durée de moins d'une semaine ou égale à une semaine, c'est l'IEN qui donne son avis et qui adresse un courrier à l'école que la directrice transmettra aux parents.

Dans le cas où la durée est supérieure à une semaine, l'IEN transmettra la demande de la famille au service de l'inspection académique à Nantes pour avis et une réponse de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sera adressée à l'école ainsi qu'aux parents.

Pour toute absence pour convenance personnelle, l'élève n'aura pas le travail scolaire avant son départ. A partir du moment où votre enfant est inscrit à l'école, il se doit d'être assidu et présent tous les jours (sauf quand il est malade).

1-5. Lorsqu'une personne inconnue du personnel de l'école doit venir chercher votre enfant, veuillez nous faire connaître son identité, par souci de sécurité. Un élève ne peut partir seul de l'école qu'avec **l'autorisation écrite** de ses parents. En cas de **départ exceptionnel avec un autre parent**, une **autorisation écrite** doit être **obligatoirement** adressée à l'enseignant pour la sécurité de vos enfants.

1-6. Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous, la demande se fait directement auprès de l'enseignant. Effectivement le matin reste un temps d'accueil pour les enfants, les enseignants restent à votre disposition sur RDV à d'autres moments pour vous accueillir. Ils ne pourront pas vous recevoir pendant les heures de classe.

1-7. En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à l'enfant (comportement, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents sont invités à rencontrer l'enseignant.

1-8. En cas de problème entre élèves, les parents sont invités à rencontrer les enseignants. Nous vous demandons de ne pas intervenir directement auprès des enfants.

1-9. Il est demandé de ne pas téléphoner pendant les heures de classe sauf en cas d'urgence. *En cas d'urgence, appelez plusieurs fois de suite, en effet, pour le respect des cours, nous ne répondons pas habituellement au téléphone durant les heures de classe.*

2 - VIVRE ENSEMBLE

« L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société ».

Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école.

Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

Vivre à plusieurs, c'est :

2-1. Respecter les personnes :

- Les élèves doivent le respect aux enseignants, au personnel d'éducation et de service, aux bénévoles.
- Les adultes doivent le respect aux enfants.
- Les élèves doivent le respect aux autres enfants : les propos discriminatoires, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas autorisées.

2-2. Respecter le matériel, le mobilier et les jeux de récréation mis à disposition des élèves. En cas de détérioration, une participation financière sera demandée aux parents.

2-3. Prendre soin des bâtiments. Veiller à la propreté des locaux, des installations sanitaires et des cours de récréation (en triant les déchets dans les poubelles adaptées).

2-4. Respecter les horaires des rentrées et des sorties.



3 - VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

3-1. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et aux activités sportives (pas de tenue provocante). Celle-ci ne doit pas non plus être source de danger pendant le sport ou les jeux de cour. Pour l'utilisation des salles de sport, chacun enfant devra prévoir des chaussures de sport dans un sac.

3-2. Les objets dangereux sont évidemment interdits.

Les jeux personnels de valeur et les objets hi-tech (MP3, ipod, téléphone portable...) sont interdits. De même en dehors des sommes demandées par les enseignants ou par l'APEL, les enfants n'ont pas à apporter de l'argent à l'école ni en sortie scolaire.

Elèves du CP au CM2 : voici les petits jeux acceptés : cartes à jouer, élastiques, billes (tailles 1 et 2) et raquette de ping-pong... L'école n'est pas responsable des jouets et bijoux égarés ou détériorés.

Elèves de PPS au GS : pas de jeux personnels.

3-3. Les parapluies ne sont pas autorisés pour les enfants, pour des raisons de sécurité.

3-4. Le matériel scolaire ainsi que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de chaque période (dès le premier jour des vacances), les vêtements laissés à l'école seront confiés à une œuvre caritative.

3-5. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école. Pour les anniversaires, voici quelques idées : gâteaux, madeleines, brioches, chocolat, fruits.

3-6. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer sur la cour avant l'ouverture du portail par l'enseignant ou le personnel de service (sauf élève se rendant à l'accueil périscolaire).

3-7. Jeux de cours et structures ne seront utilisés que sur temps scolaires et sous la surveillance des enseignants. Merci de respecter ces consignes, car nous ne serions en rien responsables d'un incident survenant à un enfant en dehors de ces heures et de ces modalités.

3-8. MALADIES : la place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, même si l'élève le désire.

- Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

- En cas de maladies contagieuses (notamment la rubéole, la conjonctivite, la gastro-entérite...) prévenir l'enseignant(e) le plus rapidement possible. Pour toute maladie, nous vous demandons de ne pas mettre votre enfant à l'école dès l'apparition des premiers signes... et jusqu'à guérison complète.

- En cas de suspicion, de cas contact ou de cas confirmé, il est impératif de respecter le protocole en cours pour la COVID-19.

- Aucun médicament n'est autorisé à l'école, même sur prescription médicale. Les traitements sont à prévoir avec prise matin et soir. Pour les enfants souffrant d'allergie ou d'asthme, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec l'enseignant pour établir un protocole d'accueil individualisé (PAI).

- Attention aux poux : surveiller régulièrement la tête de votre enfant.

3-9. Chaque enfant aura un vêtement de pluie et une paire de chaussettes de rechange dans son cartable. Les jours de pluie (ou de neige !), cela permettra aux enfants de se changer et d'avoir les pieds au sec pour le reste de la journée.



3-10. Le Plan Particulier de Mise en Sécurité pourrait être activé en cas d'inondations, de tempête ou lors d'un accident d'un camion transportant des produits dangereux. Voici quelques consignes à appliquer en cas d'activation du PPMS :

- L'accès à l'école n'est pas possible : merci de ne pas venir chercher vos enfants.
- Il est demandé de ne pas téléphoner à l'école (pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques).
- Des informations sont communiquées sur les ondes de France Bleue Loire Océan : fréquence 101.8



RAPPEL : la rue du Pont-Levis n'est pas une rue où le stationnement est autorisé. Soyons tous vigilants aux entrées et sorties de classe pour la SECURITE des enfants.

4 - TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.



4-1. Travail :

- L'élève travaille régulièrement.
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Chez lui, le soir, il réalise le travail demandé en classe.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux réalisés en classe à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignant.
- Pour donner un sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

4-2. Quand un élève ne respecte pas les règles de vie en collectivité, il est sanctionné. Après présentation d'excuses à la personne offensée ou réparation, la famille peut être informée des faits. Selon la gravité des faits, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

Après 3 avertissements, l'élève aura une retenue.

Sanctions possibles pendant la retenue :

- devoir supplémentaire
- travail scolaire à terminer
- travail d'utilité collective

En cas de nécessité, le Chef d'Etablissement réunit le conseil des maîtres qui décide de sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

5 - CLASSES MATERNELLES

5-1. Les vêtements doivent permettre à l'enfant d'être autonome pour le passage aux toilettes. Les écharpes longues sont interdites et les liens superflus doivent être supprimés pour des raisons de sécurité.



5-2. Sur le plan légal, l'école est obligatoire à partir de trois ans. Dès lorsqu'un enfant est inscrit, **la fréquentation de l'école** doit être régulière et assidue pour son bien-être.

5-3. Nous accueillons les élèves de 2 ans révolus en classe de PPS (Pré Petite Section) uniquement le matin (8h35 à 11h45) dans un premier temps à partir du mois de septembre ou en janvier, dans tous les cas, les enfants doivent être prêts. Ils ont leurs 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année scolaire en cours et doivent être inscrits avant le 15 juin de l'année scolaire précédente pour le mois de septembre et sous réserve du nombre de places dans la classe pour janvier.

Après les premières semaines de classe, l'enseignant de la classe prendra rendez-vous avec les parents pour définir le temps de présence le plus adapté aux besoins et capacités de l'enfant du groupe de PPS. Ils ne participent pas aux sorties scolaires organisées sur une journée complète.

Le montant des rétributions pour les élèves de PPS est égal à la moitié du montant demandé pour les élèves de la PS au CM2. Les élèves qui font une année de PPS feront ensuite une année de PS.